

**Restitutions du secteur ŒUFS ET VOLAILLES**

Applicable à compter du 23/04/2010

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution €/100 P.	Cautions certificat €/100 P.
0105			COQS, POULES, CANARDS, OIES, DINDONS, DINDES ET PINTADES, VIVANTS, DES ESPECES DOMESTIQUES :		
	11.		- D'un poids n'excédant pas 185 g :		
			- - Coqs et poules :		
			- - - Poussins femelles de sélection et de multiplication :		
	11.11	9000	1 - - - - de race de ponte <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	0,24	0,00
	11.19	9000	1 - - - - autres <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	0,24	0,00
			- - - Autres :		
	11.91	9000	1 - - - - de race de ponte <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	0,24	0,00
	11.99	9000	1 - - - - autres <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	0,24	0,00
	12.00	9000	2 - - Dindes et dindons <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	0,47	0,00
			- - Autres :		
	19.20	9000	2 - - - Oies <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	0,47	0,00

Restitutions du secteur ŒUFS ET VOLAILLES

Applicable à compter du 23/04/2010

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat	
				€/100 Kg.	€/100 Kg.	
0207	12.10	9900	3	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES, FRAIS, REFRIGERES OU CONGELES, DES VOLAILLES DU N°01.05 :		
				- de coqs et de poules :		
				- - non découpés en morceaux, congelés :		
				- - - présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 70 %" :		
				- - - - Coqs et poules, dont la pointe du sternum, le fémur et le tibia sont complètement ossifiés		
				- - - - autres		
				. à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak.....	40,00	6,00
				. à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine	40,00	6,00
				. autres destinations.....	0,00	6,00
				- - - présentés plumés, vidés sans la tête ni les pattes, et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 65 %", ou autrement présentés :		
				- - - - "Poulets 65 %" :		
				- - - - - Coqs et poules, dont la pointe du sternum, le fémur et le tibia sont complètement ossifiés		
				- - - - - autres		
				. à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak	40,00	6,00
				. à destination Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine	40,00	6,00
				. autres destinations.....	0,00	6,00
				- - - - Coqs et poules présentés plumés, vidés sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier en composition irrégulière :		
				- - - - - Coqs et poules, dont la pointe du sternum, le fémur et le tibia sont complètement ossifiés		
	12.90	9190	3			

N° nomenclature			Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat	
					€/100 Kg.	€/100 Kg.	
0207	12.90	9990	3	----- autres			
				. à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak	40,00	6,00	
				. à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine	40,00	6,00	
					. autres destinations.....	0,00	6,00
					- - Morceaux et abats congelés :		
					- - - Morceaux :		
					- - - - non désossés :		
					- - - - - Demis et quarts :		
					- - - - - de coqs et poules, dont la pointe du sternum, le fémur et le tibia sont complètement ossifiés		
		14.20	9900	6	----- autres		
. à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak.....	0,00				2,00		
. à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine	0,00				2,00		
				. autres destinations.....	0,00	2,00	
				- - - - - Cuisses et morceaux de cuisses :			
				- - - - - de coqs et poules, dont le fémur et le tibia sont complètement ossifiés			
	14.60	9900	6	----- autres			
. à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak.....				0,00	2,00		
. à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine				0,00	2,00		
				. autres destinations.....	0,00	2,00	

N° nomenclature			Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat
					€/100 Kg.	€/100 Kg.
0207	14.70	9190	6	----- autres : ----- Demis ou quarts, sans les croupions : ----- de coqs et poules, dont la pointe du sternum, le fémur et le tibia sont complètement ossifiés ----- autres . à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak..... . à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine autres destinations.....	0,00	2,00
		9290		6	----- Parties comprenant une cuisse entière ou un morceau de cuisse et un morceau de dos n'excédant pas 25% du poids total : ----- de coqs et poules, dont le fémur est complètement ossifié ----- autres . à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak..... . à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine autres destinations.....	0,00

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution €/100 P.	Cautions certificat €/100 P.	
0407	00.11	9000	1	OEUFs D'OISEAUX, EN COQUILLES, FRAIS, CONSERVES OU CUITS :		
				- De volailles de basse-cour :		
	00.19	9000	2	- - - De dindes ou d'oies <i>toutes destinations sauf U.S.A.....</i>	0,39	0,00
				- - - Autres <i>toutes destinations sauf U.S.A.....</i>	0,20	0,00
				Taux/100 KGn		
	00.30	9000	3	- - Autres		
				. à destination de : Japon, Corée du sud, Malaisie, Thaïlande, Taiwan, Philippines.....	22,00	3,00
				. à destination de : Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Yémen, Hong-Kong SAR , Russie et Turquie.....	-	3,00*
				. autres destinations sauf Suisse.....	-	2,00
0408	11.			OEUFs D'OISEAUX, DEPOURVUS DE LEURS COQUILLES ET JAUNES D'OEUFs,		
				FRAIS, SECHES CUITS A L'EAU OU A LA VAPEUR, MOULES, CONGELES OU		
	11.80			EDULCORANTS :		
	11.80	9100	4	- Jaunes d'œufs :		
				- - Séchés :		
				- - - impropres à des usages alimentaires		
				- - - Autres :		
				- - - - propres à des usages alimentaires		
				<i>toutes destinations sauf Suisse.....</i>	84,72	10,00

❖ à l'exception de la Turquie pour laquelle la caution à mettre en place est de 2,00 €/100KGn

**Restitutions du secteur ŒUFS ET VOLAILLES**

Applicable à compter du 23/04/2010

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat	
				€/100 Kg.	€/100 Kg.	
0408	19.		- - Autres :			
			- - - impropres à des usages alimentaires			
			- - - Autres :			
	19.81		- - - - Liquides :			
	19.81	9100	5	- - - - - propres à des usages alimentaires <i>toutes destinations sauf Suisse.....</i>	42,53	5,00
	19.89			- - - - autres, y compris congelés :		
	19.89	9100	5	- - - - - propres à des usages alimentaires <i>toutes destinations sauf Suisse.....</i>	42,53	5,00
	91.		- Autres :			
			- - Séchés :			
			- - - impropres à des usages alimentaires			
			- - - autres :			
91.80			- - - - propres à des usages alimentaires			
91.80	9100	6	- - - - - <i>toutes destinations sauf Suisse.....</i>	53,67	15,00	
	99.		- - Autres :			
			- - - impropres à des usages alimentaires			
			- - - autres :			
99.80			- - - - propres à des usages alimentaires			
99.80	9100	7	- - - - - <i>toutes destinations sauf Suisse.....</i>	9,00	4,00	



Restitutions du secteur ŒUFS ET VOLAILLES

Applicable à compter du 23/04/2010

NOTES

(1) Ne sont admis dans cette sous position que les œufs de volailles de basse-cour répondant aux conditions fixées par les autorités compétentes des communautés européennes, transportés dans des emballages portant au moins la mention "œufs à couver " et éventuellement d'autres indications visées à l'article 5 paragraphe 3 du règlement C.E.E N°2782/75 du Conseil (JO L 282 du 1,11,1975, p . 100).

(*) Les produits entrant dans le champ d'application des directives citées ci-après doivent satisfaire aux conditions de marquage et de salubrité telles que prévues au :
Chapitre XI de l'annexe de la directive 89/437/CEE doivent également satisfaire aux conditions de marquage de salubrité prévues par cette directive,
Chapitre XII de l'annexe de la directive 71/118/CEE doivent également satisfaire aux conditions de marquage de salubrité prévues par cette directive.